

Liberté Égalité Fraternité



n° 45 2024

## Bulletin officiel n° 45 du 28 novembre 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo45-0

# **Sommaire**

## Enseignements primaire et secondaire

## Baccalauréats général et technologique

Calendrier 2025 des épreuves du baccalauréat français international et des épreuves relatives à la délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

 $\rightarrow$  Note de service du 11-11-2024 - NOR : MENE2428988N

## Personnels

### Tableau d'avancement

Avancement à la hors classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2025

→ Note de service du 23-10-2024 - NOR : SPOD2429599N

## Informations générales

### Conseils, comités, commissions

Nomination du secrétaire général du Conseil supérieur des programmes

→ Arrêté du 26-11-2024 - NOR : MENB2431754A

## Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche – Modification

→ <u>Arrêté du 30-10-2024</u> - NOR : MENA2429515A

## Conseils, comités, commissions

Désignation des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Modification

→ <u>Arrêté du 30-10-2024</u> - NOR : MENA2429517A

## Enseignements primaire et secondaire

## Baccalauréats général et technologique

Calendrier 2025 des épreuves du baccalauréat français international et des épreuves relatives à la délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

NOR: MENE2428988N

→ Note de service du 11-11-2024

MEN - Dgesco A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

La présente note de service fixe le calendrier 2025 des épreuves du baccalauréat français international (BFI) et des épreuves relatives à la délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger.

Les recteurs d'académie et, sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen), sont responsables de l'organisation matérielle des examens.

### I. Baccalauréat français international

Les dates des évaluations spécifiques écrites du BFI sont fixées comme suit :

1. BFI section allemande, américaine, arabe, britannique, danoise, espagnole, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, polonaise, portugaise, russe et suédoise

L'évaluation spécifique d'approfondissement culturel et linguistique de la section est fixée :

- le jeudi 22 mai 2025 pour les centres situés :
  - en France métropolitaine, à Mayotte, à La Réunion (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Algérie, en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Burkina Faso, au Cambodge, en Chine, en Côte d'Ivoire, en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Espagne, au Ghana, en Grèce, en Guinée, en Indonésie, en Irlande, au Japon, au Kenya, au Liban, au Luxembourg, au Maroc, au Mozambique, aux Pays-Bas, aux Philippines, en Pologne, au Qatar, en République de Corée, en République de Maurice, en République tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni, en Russie, au Sénégal, à Singapour, en Suède, en Suisse, à Taïwan, en Thaïlande, en Tunisie et au Vietnam : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris);
  - en Guadeloupe : de 8 heures à 12 heures (heure locale).

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que le recteur de l'académie de rattachement aura arrêtées.

Les candidats de la section américaine des académies de Guadeloupe, de Guyane, et du Panama composeront à ces mêmes dates, qui seront communiquées par la Dgesco A – MPE.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le **vendredi 12 septembre 2025** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris). L'évaluation spécifique écrite **d'histoire-géographie** de la section est fixée :

- le vendredi 23 mai 2025 pour les centres situés :
  - en France métropolitaine, à Mayotte, à La Réunion (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Burkina Faso, au Cambodge, en Chine, en Côte d'Ivoire, en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Espagne, au Ghana, en Grèce, en Guinée, en Indonésie, en Irlande, au Japon, au Kenya, au Luxembourg, au Mozambique, aux Pays-Bas, aux Philippines, en Pologne, au Qatar, en République de Corée, en République de Maurice, en République tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni, en Russie, au Sénégal, à Singapour, en Suède, en Suisse, à Taïwan, en Thaïlande et au Vietnam: de 8 heures à 12 heures (heure de Paris);
  - en Guadeloupe : de 8 heures à 12 heures (heure locale).

Les candidats des centres d'Amérique du Nord et de la section arabe du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

Les candidats de la section américaine des académies de Guadeloupe, de Guyane, et du Panama composeront aux mêmes dates que l'Amérique du nord. Elles seront communiquées par la Dgesco A – MPE.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le lundi 15 septembre 2025 de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

#### 2. BFI section brésilienne

L'évaluation spécifique écrite d'approfondissement culturel et linguistique de la section est fixée en France métropolitaine, en Guyane et à Brasilia le jeudi 22 mai 2025 de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

L'évaluation spécifique écrite **d'histoire-géographie** de la section est fixée en France métropolitaine, en Guyane et à Brasilia le **vendredi 23 mai 2025** de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :

- le **vendredi 12 septembre 2025** de 13 heures à 17 heures (heure de Paris) pour l'évaluation de l'approfondissement culturel et linguistique :
- le **lundi 15 septembre 2025** de 13 heures à 17 heures (heure de Paris) pour l'évaluation d'histoire-géographie.

#### 3. BFI section chinoise

L'évaluation spécifique écrite d'approfondissement culturel et linguistique chinoises est fixée le **jeudi 22 mai 2025** de 8 heures à 12 heures (heure de Paris).

L'évaluation commune spécifique de remplacement est fixée le **vendredi 12 septembre 2025** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

### II. Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

#### 1. Abibac

L'évaluation spécifique écrite d'histoire-géographie est fixée le **vendredi 23 mai 2025** de 13 heures à 18 heures. L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le **lundi 15 septembre 2025** de 13 heures à 18 heures. Les recteurs d'académie arrêteront la période de l'évaluation spécifique écrite de langue et littérature allemandes avec le ou les lycées concernés.

#### 2. Bachibac

Les évaluations spécifiques écrites sont fixées :

- le jeudi 22 mai 2025 de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **vendredi 23 mai 2025** de 13 heures à 18 heures pour l'évaluation d'histoire-géographie (heure de Paris).

Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :

- le **vendredi 12 septembre 2025** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **lundi 15 septembre 2025** de 13 heures à 18 heures pour l'évaluation d'histoire-géographie (heure de Paris).

#### 3. Esabac

Les évaluations spécifiques écrites sont fixées :

- le **jeudi 22 mai 2025** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue et littérature italiennes des séries générales (heure de Paris);
- le **jeudi 22 mai 2025** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue, culture et communication de la série STMG (heure de Paris);
- le vendredi 23 mai 2025 de 13 heures à 18 heures pour l'évaluation d'histoire-géographie (heure de Paris) ;

Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :

- le vendredi 12 septembre 2025 de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue et littérature italiennes (heure de Paris);
- le **vendredi 12 septembre 2025** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue, culture et communication de la série STMG (heure de Paris);
- le lundi 15 septembre 2025 de 13 heures à 18 heures pour l'évaluation d'histoire-géographie (heure de Paris).

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation, Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire, et par délégation, La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe à la directrice générale, Rachel-Marie Pradeilles-Duval

## **Personnels**

## Tableau d'avancement

Avancement à la hors classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2025

NOR: SPOD2429599N

→ Note de service du 23-10-2024

MSJVA - DE SE 2-2

Texte adressé aux inspecteurs et inspectrices de la jeunesse et des sports ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux directeurs et directrices des établissements publics du sport ; à la cheffe du service de l'action administrative et des moyens ; aux autorités compétentes à l'égard des personnels détachés

Réf. : Code général de la fonction publique ; décret n° 2004-697 du 12-7-2004 modifié ; décret n° 2010-888 du 28-7-2010 modifié ; décret n° 2019-1265 du 29-11-2019 ; lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BOENJS spécial n° 3 du 7-12-2023 ; arrêté du 28-1-2011

La présente note a pour objet de préciser les conditions statutaires pour l'inscription aux tableaux d'avancement à la hors classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2025, ainsi que la date prévisionnelle de publication des résultats.

Elle s'inscrit en complément des **lignes directrices de gestion ministérielles** citées en références. Les inspecteurs promouvables seront informés par leur supérieur hiérarchique de proximité.

I. Conditions d'inscription aux tableaux d'avancement à la hors classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports

#### 1. Accès à la hors classe

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la hors classe les inspecteurs de la jeunesse et des sports qui, au 31 décembre 2025, ont au moins atteint le 6° échelon du grade d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

#### 2. Accès à la classe exceptionnelle

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle les inspecteurs de la jeunesse et des sports hors classe remplissant les deux conditions suivantes au 31 décembre 2025 :

— justifier d'au moins un an d'ancienneté au 4° échelon de la hors classe ;

ET

avoir exercé en qualité d'inspecteur de la jeunesse et des sports titulaire dans au moins deux affectations ou fonctions.
 Pour être prise en compte, chaque affectation ou fonction doit avoir une durée au moins égale à deux ans.

### 3. Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial les inspecteurs de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle qui justifient d'une ancienneté minimale de **trois années dans le 4**<sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle au 31 décembre 2025.

### II. Procédure d'avancement dans Colibris

#### 1. Accès à la démarche Colibris

La campagne d'avancement de grade et à l'échelon spécial des inspecteurs de la jeunesse et des sports étant désormais dématérialisée, les agents promouvables doivent se connecter au portail Colibris.

La démarche Colibris sera ouverte du jeudi 28 novembre au vendredi 20 décembre 2024 à l'adresse Internet suivante : <a href="https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/">https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/</a>

L'inspecteur devra se connecter :

- en saisissant ses nom, prénom et date de naissance s'il s'agit d'une première participation à la campagne via Colibris ;
- s'il s'agit d'une seconde participation à la campagne via Colibris, en saisissant le code de suivi associé à son dossier d'avancement (ce code sera transmis à nouveau par le bureau des personnels d'inspection).

### 2. Complétude du dossier d'avancement

Une fois connecté, chaque inspecteur est invité :

— s'il s'agit d'une première participation à la campagne via Colibris :

- à suivre les instructions du portail afin de vérifier les informations individuelles le concernant,
- à compléter les fonctions occupées depuis son entrée dans le corps des IJS,
- à y ajouter son dernier entretien d'évaluation,
- puis à valider son dossier ;

## si l'agent a déjà saisi un dossier d'avancement lors de la précédente campagne via Colibris :

- à vérifier et, le cas échéant, compléter ses fonctions actuelles et passées en tant qu'IJS,
- à y ajouter son dernier entretien d'évaluation,
- puis à valider son dossier.

Dès validation, le dossier d'avancement sera consultable directement par la région académique ou par le chef de service pour les agents en détachement.

Un numéro de suivi sera délivré en fin de processus, qu'il convient de conserver. Il sera possible d'imprimer le récapitulatif du dossier d'avancement.

### 3. Avis motivé du supérieur hiérarchique

Les supérieurs hiérarchiques (recteur de région académique ou chef de service pour les agents détachés) auront accès sur le portail Colibris aux informations saisies par l'inspecteur et transmettront à la direction de l'encadrement leur avis motivé (favorable ou défavorable), accompagné d'une appréciation littérale.

Cet avis sera consultable par l'agent à partir du 21 janvier 2025 sur le portail Colibris.

### III. Établissement des tableaux d'avancement au niveau de l'administration centrale et publication des résultats

Les tableaux d'avancement sont établis par la direction de l'encadrement. Les résultats seront publiés sur le site Internet ministériel de l'éducation nationale fin mars 2025.

Pour le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation, Le chef du service de l'encadrement, adjoint au directeur de l'encadrement, Gérard Marin

# Informations générales

## Conseils, comités, commissions

## Nomination du secrétaire général du Conseil supérieur des programmes

NOR : MENB2431754A → Arrêté du 26-11-2024

MEN - BDC

Par arrêté de la ministre de l'Éducation nationale en date du 26 novembre 2024, Fabien Strobel, administrateur de l'État, est nommé secrétaire général du Conseil supérieur des programmes.

# Informations générales

## Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche – Modification

NOR : MENA2429515A → Arrêté du 30-10-2024 MEN – MSJVA – MESR – SAAM A1

Vu Code général de la fonction publique, décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; décret n° 2020-1427 du 20-11-2020 modifié ; arrêté du 28-4-2022 modifié ; arrêté du 3-1-2023 modifié

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2023 susvisé est modifié comme suit :

— Dans le II., les mots « Vincent Larroque » sont remplacés par les mots « Pierre Escande ».

Article 2 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 30 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation, Pour le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation, Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation, Pour le secrétaire général, La cheffe de service, adjointe au secrétaire général, Céline Kerenflec'h

# Informations générales

## Conseils, comités, commissions

Désignation des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Modification

NOR : MENA2429517A → Arrêté du 30-10-2024

MEN - MSJVA - MESR - SAAM A1

 $Vu\ Code\ général\ de\ la\ fonction\ publique\ ;\ décret\ n°\ 82-453\ du\ 28-5-1982\ ;\ décret\ n°\ 2014-133\ du\ 17-2-2014\ modifié\ ;\ décret\ n°\ 2020-1427\ du\ 20-11-2020\ modifié\ ;\ arrêté\ du\ 28-4-2022\ modifié\ ;\ arrêté\ du\ 3-1-2023\ modifié\$ 

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté du 3 janvier 2023 susvisé est modifié comme suit :

- Dans le I., les mots « Vincent Larroque » sont remplacés par les mots « Patrick Lasserre » ;
- Dans le II., les mots « Patrick Lasserre » sont remplacés par les mots « Pierre Escande ».

Article 2 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 30 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation, Pour le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation, Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation, Pour le secrétaire général, La cheffe de service, adjointe au secrétaire général, Céline Kerenflec'h